

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DU NORD**

Numéro 2022-85

Octobre

SOMMAIRE

CIRCULATION

Du 14 avril 2022 au 25 mai 2022

Mesures permanentes

Arrêtés portant réglementation de la circulation :

- n°2022-P06 – instituant une interdiction de dépasser sur la RD 122 – communes de Haverskerque et Merville 1

- n°2022-P7 – régularisation de plusieurs limitations de vitesse sur le réseau routier départemental de l'arrondissement d'Avesnes 3

- n°2022-P09 – instituant une limitation de vitesse sur la RD 951 – communes de Avesnelles et Sémeries..... 7

- n°2022-P10 – instituant une interdiction de circuler pour les véhicules de plus de 5 tonnes sur les RD 119 et RD 27 – communes de Eppe-Sauvage et Clairfays 9

Mesures temporaires

Arrêtés portant réglementation de la circulation :

- n°AV-I22-0342 – interruption de la circulation sur la RD 116 – commune de Beaurepaire-sur-Sambre..... 11

- n°AV-I22-0345 – interruption de la circulation sur la RD 964 – commune de Etroeungt..... 14

- n°AV-I22-0346 – interruption de la circulation sur la RD 153 – commune de Boulogne-sur-Helpe 17

- n°AV-I22-0347 – interruption de la circulation sur la RD 964 – commune de Etroeungt..... 20

- n°AV-I22-0350 – interruption de la circulation sur la RD 133 – communes de Flaumont-Waudrechies et Sémeries..... 23

- n°AV-I22-0352 – interruption de la circulation sur la RD 133 – commune de Ramousies 26

- n°AV-I22-0359 – interruption de la circulation sur la RD 124 – commune de Cartignies 29

- n°AV-I22-0361 – interruption de la circulation sur la RD 104 et RD 80 – communes de Ramousies, Felleries et Sémeries 32

- n°AV-I22-0362 – interruption de la circulation sur la RD 80 – commune de Ramousies 35

- n°AV-I22-0420 – interruption de la circulation sur la RD 964905 – commune de Maubeuge . 38

- n°AV-I22-0444 – interruption de la circulation sur la RD 133B1 – commune de Eppe-Sauvage 41

- n°AV-I22-0455 – interruption de la circulation sur la RD 121 – communes de Dourlers, Bas-Lieu, Saint-Aubin et Saint-Hilaire-sur-Helpe.. 44

- n°AV-I22-0469 – interruption de la circulation sur la RD 436 – commune de Ferrière-la-Petite 47

- n°AV-I22-0487 – interruption de la circulation sur la RD 963 – commune de Bérelles 50

- n°AV-I22-0497 – interruption de la circulation sur la RD 228 – communes de Bersillies et Villers-Sire-Nicole..... 53

- n°AV-R22-0427 – restriction de la circulation sur la RD 121 – communes de Dourlers, Bas-Lieu, Saint-Aubin et Saint-Hilaire-sur-Helpe.. 56

- n°AV-R22-0437 – restriction de la circulation sur la RD 951 – communes de Locquignol et Berlaimont..... 59

- n°AV-R22-0441 – restriction de la circulation sur la RD 963 – communes de Felleries et Liessies 62

- n° AV-R22-0442 – restriction de la circulation sur la RD 117 – commune de Taisnières-en-Thiérache.....	65
- n° AV-R22-0443 – restriction de la circulation sur la RD 963 – commune de Liessies.....	68
- n° AV-R22-0450 – restriction de la circulation sur la RD 73 – communes de Préseau et Villers-Pol.....	71

Direction générale Adjointe
Solidarité Territoriale

Direction de la Voirie
Service Entretien et Exploitation de la Route

Ref. dossier : 800

ARRÊTÉ PERMANENT N° 2022-P06

.....
Instituant une interdiction de dépasser sur la
RD 122
Communes de HAVERSKERQUE et MERVILLE

.....
HORS AGGLOMERATION

Le Président du Conseil départemental du Nord,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.3221-4,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 10.4,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière troisième partie,
Vu le Règlement de voirie interdépartementale 59/62 du 17 décembre 2014,
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 en date du 19 Juillet 2021 portant délégation de signature,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour améliorer la sécurité des usagers et prévenir tout risque d'accident,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, le dépassement des véhicules sur la route départementale 122 entre les PR 12+0179 et PR 13+0827, dans les deux sens de circulation, hors agglomération, sur le territoire de la commune de HAVERSKERQUE, sera interdit.

Les dispositions prévues à l'article 1 seront portées à la connaissance des usagers par la mise en œuvre d'un marquage au sol de type ligne continue axiale ainsi que par la pose de panneaux de type B3 et de type B34 signalant le début d'interdiction de dépasser sur la RD 122.

ARTICLE 2 – APPLICATION : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus. Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

ARTICLE 3 – RECOURS ADMINISTRATIF : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire– 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

.../...

ARTICLE 4 – AMPLIATIONS : Monsieur le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le préfet de DUNKERQUE,
Messieurs les Maires de HAVERSKERQUE, MERVILLE,
Monsieur le Responsable de l'Arrondissement de DUNKERQUE,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E. A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 4 mai 2022
Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la Route,


C.DELBEQUE

Direction générale Adjointe
Solidarité Territoriale

Direction de la Voirie
Service Entretien et Exploitation de la Route

ARRÊTÉ PERMANENT N° 2022-P07

Ref. dossier : 801

.....
Régularisation de plusieurs limitations de vitesse sur le Réseau Routier
Départemental de l'arrondissement d'AVESNES
.....

HORS AGGLOMERATION

Le Président du Conseil départemental du Nord,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.3221-4,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 10.4,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière troisième partie,
Vu le Règlement de voirie interdépartementale 59/62 du 17 décembre 2014,
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 en date du 19 Juillet 2021 portant délégation de signature,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour améliorer la sécurité des usagers et prévenir tout risque d'accident,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, la vitesse maximale autorisée de tous les véhicules circulant sur les routes départementales suivantes sera limitée comme suit :

Limitation de vitesse à 30km/h :

- RD 136 entre les PR 0+933 et PR 1+236 dans les deux sens de circulation,
- Bretelle de l'Echangeur de la RD121B entre les PR 0+054 et PR 0+185,
- Bretelle de l'Echangeur N°1 de la RD359 entre les PR 1+025 et PR 1+446,
- Bretelle de l'Echangeur N°4 de la RD649 entre les PR 2+145 et PR 2+246,
- Bretelle de l'Echangeur N°7 de la RD649 entre les PR 1+000 et PR 1+060,
- Bretelle de l'Echangeur N°8 de la RD649 entre les PR 2+070 et PR 3+000,
-

Limitation de vitesse à 50km/h :

- RD 31 entre les PR 3+271 et PR 3+347 dans le sens LONGUEVILLE vers GOGNIES-CHAUSSEE,
- RD 32 entre les PR 9+492 et PR 9+680 dans le sens LOCQUIGNOL vers SASSEGNIES,
- RD 32 entre les PR 9+492 et PR 9+800 dans le sens SASSEGNIES vers LOCQUIGNOL,
- RD 95 entre les PR 0+000 et PR 0+031 dans le sens BAVAY vers LA LONGUEVILLE,
- RD 95 entre les PR 2+856 et PR 3+158 dans le sens NEUF-MESNIL vers LA LONGUEVILLE,
- RD 95 entre les PR 2+878 et PR 3+158 dans le sens LA LONGUEVILLE vers NEUF-MESNIL,
- RD 119 entre les PR 4+811 et PR 5+313 dans le sens EPPE-SAUVAGE vers TRELON,
- RD 119 entre les PR 4+990 et PR 5+468 dans le sens TRELON vers EPPE-SAUVAGE,
- RD 124 entre les PR 10+941 et PR 11+300 dans le sens CARTIGNIES vers DOMPIERRE-SUR-HELPE,
- RD 133D entre les PR 0+556 et PR 1+579 dans les deux sens de circulation,
- RD 136 entre les PR 0+867 et PR 0+933 dans le sens NEUF-MESNIL vers MAUBEUGE,
- RD 602 entre les PR 5+082 et PR 5+184 dans le sens BEAUFORT vers LOUVOIL,

- RD 659 entre les PR 0+290 et PR 1+011 dans les deux sens de circulation,
- RD 932 entre les PR 48+749 et PR 48+986 dans le sens Belgique vers TAISNIERES-SUR-HON,
- RD 932 entre les PR 48+800 et PR 48+986 dans le sens TAISNIERES-SUR-HON vers Belgique,
- RD 963 entre les PR 23+935 et PR 24+118 dans le sens LIESSIES vers SOLRE LE CHÂTEAU,
- RD 963 entre les PR 24+118 et PR 24+454 dans le sens SOLRE LE CHÂTEAU vers LIESSIES,
- RD 964 entre les PR 11+867 et PR 12+097 dans le sens PRISCHES vers CARTIGNIES,
- Bretelle de l'Echangeur de la RD121B entre les PR 0+000 et PR 0+054,
- Bretelle de l'Echangeur N°1 de la RD42 entre les PR 1+000 et PR 2+000,
- Bretelle de l'Echangeur N°1 de la RD359 entre les PR 1+000 et PR 1+025,
- Bretelle de l'Echangeur N°1 de la RD649 entre les PR 1+055 et PR 1+487,
- Bretelle de l'Echangeur N°1 de la RD649 entre les PR 1+805 et PR 1+923,
- Bretelle de l'Echangeur N°1 de la RD649 entre les PR 4+081 et PR 4+964,
- Bretelle de l'Echangeur N°3 de la RD649 entre les PR 2+080 et PR 3+000,
- Bretelle de l'Echangeur N°3 de la RD649 entre les PR 4+100 et PR 4+474,
- Bretelle de l'Echangeur N°4 de la RD649 entre les PR 2+246 et PR 2+348,
- Bretelle de l'Echangeur N°7 de la RD649 entre les PR 2+000 et PR 2+472,
- Bretelle de l'Echangeur N°8 de la RD649 entre les PR 1+010 et PR 2+000,
- Bretelle de l'Echangeur N°8 de la RD649 entre les PR 2+030 et PR 2+070,
- Bretelle de l'Echangeur N°8 de la RD649 entre les PR 3+000 et PR 3+486,
- Bretelle de l'Echangeur N°10 de la RD649 entre les PR 1+250 et PR 2+000,
- Bretelle de l'Echangeur N°10 de la RD649 entre les PR 3+238 et PR 4+000,
- Bretelle de l'Echangeur N°11 de la RD649 entre les PR 1+240 et PR 2+000,
- Bretelle de l'Echangeur N°11 de la RD649 entre les PR 3+200 et PR 4+000,

Limitation de vitesse à 70km/h :

- RD 24 entre les PR 5+801 et PR 6+172 dans le sens HOUDAIN-LEZ-BAVAY vers BAVAY,
- RD 27 entre les PR 7+313 et PR 7+505 dans le sens DAMOUSIES vers DIMECHAUX,
- RD 27 entre les PR 7+482 et PR 7+776 dans le sens DIMECHAUX vers DAMOUSIES,
- RD 27 entre les PR 12+858 et PR 13+073 dans le sens DIMECHAUX vers SORLE-LE-CHÂTEAU,
- RD 32 entre les PR 8+ 802 et PR 9+492 dans les deux sens de circulation,
- RD 32 entre les PR 9+680 et PR 9+800 dans le sens LOCQUIGNOL vers SASSEGNIES,
- RD 33 entre les PR 18+665 et PR 19+397 dans les deux sens de circulation,
- RD 42 entre les PR 2+543 et PR 3+093 dans le sens SAINS-DU-NORD vers FERON,
- RD 84 entre les PR 6+146 et PR 7+060 dans les deux sens de circulation,
- RD 95 entre les PR 1+225 et PR 1+643 dans les deux sens de circulation,
- RD 104 entre les PR 11+158 et PR 11+325 dans le sens FELLERIES vers CLAIRFAYTS,
- RD 104 entre les PR 11+295 et PR 11+508 dans le sens CLAIRFAYTS vers FELLERIES,
- RD 105 entre les PR 13+051 et PR 13+976 dans le sens MAUBEUGE vers FEIGNIES,
- RD 105 entre les PR 13+030 et PR 13+976 dans le sens FEIGNIES vers MAUBEUGE,
- RD 107 entre les PR 3+774 et PR 4+514 dans les deux sens de circulation,
- RD 116 entre les PR 0+948 et PR 2+674 dans le sens PRISCHES vers LA GROISE,
- RD 116 entre les PR 2+771 et PR 5+707 dans le sens LA GROISE vers PRISCHES,
- RD 117 entre les PR 1+596 et PR 1+817 dans le sens Belgique vers LA LONGUEVILLE,
- RD 117 entre les PR 5+781 et PR 6+182 dans le sens HARGNIES vers LA LONGUEVILLE,
- RD 117 entre les PR 5+821 et PR 6+182 dans le sens LA LONGUEVILLE vers HARGNIES,
- RD 117A entre les PR 0+462 et PR 0+563 dans le sens PONT-SUR-SAMBRE vers VIEUX-MESNIL,
- RD 119 entre les PR 4+811 et PR 4+990 dans le sens TRELON vers EPPE-SAUVAGE,
- RD 119 entre les PR 5+313 et PR 5+468 dans le sens EPPE-SAUVAGE vers TRELON,
- RD 123 entre les PR 2+404 et PR 3+343 dans les deux sens de circulation,
- RD 129 entre les PR 9+729 et PR 10+529 dans les deux sens de circulation,
- RD 133 entre les PR 11+668 et PR 11+790 dans le sens LIESSIES vers WILLIES,
- RD 133 entre les PR 11+668 et PR 11+810 dans le sens WILLIES vers LIESSIES,
- RD 136 entre les PR 4+933 et PR 5+031 dans le sens MAIRIEUX vers FEIGNIES,
- RD 155 entre les PR 0+614 et PR 1+399 dans les deux sens de circulation,
- RD 236 entre les PR 0+000 et PR 0+224 dans les deux sens de circulation,
- RD 236 entre les PR 0+604 et PR 0+698 dans les deux sens de circulation,

- RD 405 entre les PR 2+884 et PR 3+520 dans le sens VIEUX-MESNIL vers FEIGNIES,
- RD 405 entre les PR 3+101 et PR 3+520 dans le sens FEIGNIES vers VIEUX-MESNIL,
- RD 436 entre les PR 2+581 et PR 2+781 dans le sens FERRIERE-LA-PETITE vers CERFONTAINE,
- RD 436 entre les PR 2+746 et PR 3+027 dans le sens CERFONTAINE vers FERRIERE-LA-PETITE,
- RD 602 entre les PR 5+184 et PR 5+872 dans le sens BEAUFORT vers LOUVROIL,
- RD 602 entre les PR 5+273 et PR 6+055 dans le sens LOUVROIL vers BEAUFORT,
- RD 659 entre les PR 0+100 et PR 0+290 dans les deux sens de circulation,
- RD 932 entre les PR 29+000 et PR 29+295 dans le sens ENGLEFONTAINE vers BAVAY,
- RD 932 entre les PR 29+295 et PR 29+662 dans le sens BAVAY vers ENGLEFONTAINE,
- RD 942 entre les PR 36+961 et PR 37+160 dans le sens GOMMEGNIES vers LE QUESNOY,
- RD 942 entre les PR 37+031 et PR 37+310 dans le sens LE QUESNOY vers GOMMEGNIES,
- RD 951 entre les PR 24+174 et PR 24+759 dans les deux sens de circulation,
- RD 951 entre les PR 34+744 et PR 35+037 dans le sens AVESNELLES vers SAINS-DU-NORD,
- RD 951 entre les PR 34+760 et PR 35+077 dans le sens SAINS-DU-NORD vers AVESNELLES,
- RD 951 entre les PR 50+795 et PR 51+142 dans le sens Belgique vers TRELON,
- RD 951 entre les PR 50+795 et PR 51+200 dans le sens TRELON vers Belgique,
- RD 959 entre les PR 6+950 et PR 7+517 dans les deux sens de circulation,
- RD 959 entre les PR 9+147 et PR 9+450 dans les deux sens de circulation,
- RD 959 entre les PR 38+490 et PR 39+317 dans le sens ASSEVENT vers MAUBEUGE,
- RD 959 entre les PR 38+490 et PR 39+361 dans le sens MAUBEUGE vers ASSEVENT,
- RD 962 entre les PR 6+294 et PR 7+126 dans les deux sens de circulation,
- RD 962 entre les PR 15+159 et PR 15+589 dans les deux sens de circulation,
- RD 962 entre les PR 18+985 et PR 19+517 dans le sens SOLRE LE CHÂTEAU vers SARS-POTERIES,
- RD 962 entre les PR 19+067 et PR 19+517 dans le sens SARS-POTERIES vers SOLRE LE CHÂTEAU,
- RD 963 entre les PR 23+805 et PR 23+935 dans le sens LIESSIES vers SOLRE LE CHÂTEAU,
- RD 963 entre les PR 24+454 et PR 24+609 dans le sens SOLRE LE CHÂTEAU vers LIESSIES,
- RD 964 entre les PR 11+704 et PR 11+867 dans le sens PRISCHES vers CARTIGNIES,
- RD 964 entre les PR 30+192 et PR 30+272 dans le sens WIGNEHIES vers FOURMIÉS,
- Bretonne de l'Echangeur N°1 de la RD649 entre les PR 1+025 et PR 1+055,
- Bretonne de l'Echangeur N°1 de la RD649 entre les PR 1+487 et PR 1+805,
- Bretonne de l'Echangeur N°1 de la RD649 entre les PR 4+012 et PR 4+081,
- Bretonne de l'Echangeur N°2 de la RD649 entre les PR 1+160 et PR 1+845,
- Bretonne de l'Echangeur N°2 de la RD649 entre les PR 2+322 et PR 2+1115,
- Bretonne de l'Echangeur N°3 de la RD649 entre les PR 1+100 et PR 2+000,
- Bretonne de l'Echangeur N°3 de la RD649 entre les PR 3+150 et PR 4+000,
- Bretonne de l'Echangeur N°4 de la RD649 entre les PR 1+120 et PR 2+000,
- Bretonne de l'Echangeur N°4 de la RD649 entre les PR 2+348 et PR 3+000,
- Bretonne de l'Echangeur N°4 de la RD649 entre les PR 3+050 et PR 4+000,
- Bretonne de l'Echangeur N°4A de la RD649 entre les PR 1+206 et PR 2+778,
- Bretonne de l'Echangeur N°4A de la RD649 entre les PR 3+098 et PR 4+012,
- Bretonne de l'Echangeur N°5 de la RD649 entre les PR 1+068 et PR 2+000,
- Bretonne de l'Echangeur N°5 de la RD649 entre les PR 2+024 et PR 2+340,
- Bretonne de l'Echangeur N°9 de la RD649 entre les PR 1+700 et PR 1+1243,
- Bretonne de l'Echangeur N°9 de la RD649 entre les PR 2+224 et PR 2+1900,
- Bretonne de l'Echangeur N°10 de la RD649 entre les PR 1+150 et PR 1+250,
- Bretonne de l'Echangeur N°10 de la RD649 entre les PR 3+200 et PR 3+238,
- Bretonne de l'Echangeur N°11 de la RD649 entre les PR 1+140 et PR 2+240,
- Bretonne de l'Echangeur N°11 de la RD649 entre les PR 3+100 et PR 3+200,
- Bretonne de l'Echangeur N°1 de la RD359 entre les PR 3+000 et PR 3+310,

hors agglomération, sur le territoire des communes de HOUDAIN LEZ BAVAY, CHOISIES, DIMECHAUX, SOLRE LE CHÂTEAU, LA LONGUEVILLE, SASSEGNIES, LOCQUIGNOL, SAINT-REMY-CHAUSSEE, ECUELIN, FERON, TAISNIERES-SUR-HON, HON-HERGIES, FEIGNIES, SARS-POTERIES, MAUBEUGE, VIEUX-MESNIL, LA GROISE, LE FAVRIL, PRISCHES, HARGNIES, EPPE-SAUVAGE, TRELON, ETROEUNGT, DOMPIERRE-SUR-HELPE, WARGNIES-LE-GRAND, BRY, LIESSIES, FEIGNIES, BEAUFORT, CERFONTAINE, HAUTMONT, SAULTAIN, CURGIES, JOLIMETZ, FRASNOY, GOMMEGNIES, DOMPIERRE-SUR-HELPE, SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE, SEMERIES, WALLERS-EN-FAGNE, LANDRECIES, BEUGNIES, LEZ-FONTAINE, CARTIGNIES,

WIGNEHIES, LOUVROIL, BOUSSOIS, ASSEVENT, JENLAIN, SAINT-WAAST-LA-VALLEE, BAVAY, MARPENT, JEUMONT, WARGNIES-LE-GRAND, LA FLAMENGRIE.

Les dispositions prévues à l'article 1 seront portées à la connaissance des usagers par la pose de panneaux de type B14 "30, 50 et 70 km/h" et de type B33 "30, 50 et 70km/h" signalant le début et la fin des limitations de vitesse sur l'ensemble de ces Routes Départementales.

ARTICLE 2 – APPLICATION : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus. Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

ARTICLE 3 – RECOURS ADMINISTRATIF : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire– 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 4 – AMPLIATIONS : Monsieur le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le préfet de AVESNES SUR HELPE,
Messieurs les Maires de HOUDAIN LEZ BAVAY, CHOISIES, DIMECHAUX, SOLRE LE CHÂTEAU, LA LONGUEVILLE, SASSEGNIES, LOCQUIGNOL, SAINT-REMY-CHAUSSEE, ECUELIN, FERON, TAISNIERES-SUR-HON, HON-HERGIES, FEIGNIES, SARS-POTERIES, MAUBEUGE, VIEUX-MESNIL, LA GROISE, LE FAVRIL, PRISCHES, HARGNIES, EPPE-SAUVAGE, TRELON, ETROEUNGT, DOMPIERRE-SUR-HELPE, WARGNIES-LE-GRAND, BRY, LIESSIES, FEIGNIES, BEAUFORT, CERFONTAINE, HAUTMONT, SAULTAIN, CURGIES, JOLIMETZ, FRASNOY, GOMMEGNIES, DOMPIERRE-SUR-HELPE, SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE, SEMERIES, WALLERS-EN-FAGNE, LANDRECIES, BEUGNIES, LEZ-FONTAINE, CARTIGNIES, WIGNEHIES, LOUVROIL, BOUSSOIS, ASSEVENT, JENLAIN, SAINT-WAAST-LA-VALLEE, BAVAY, MARPENT, JEUMONT, WARGNIES-LE-GRAND, LA FLAMENGRIE.

Monsieur le Responsable de l'Arrondissement de AVESNES,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E. A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 4 mai 2022
Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la Route,


C.DELBEQUE

Direction générale Adjointe
Solidarité Territoriale

Direction de la Voirie
Service Entretien et Exploitation de la Route

Ref. dossier : 803

ARRÊTÉ PERMANENT N° 2022-P09

.....
Instituant une limitation de vitesse sur la
RD 951
Communes de AVESNELLES, SEMERIES

.....
HORS AGGLOMERATION

Le Président du Conseil départemental du Nord,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.3221-4,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 10.4,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière troisième partie,
Vu le Règlement de voirie interdépartementale 59/62 du 17 décembre 2014,
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 en date du 19
Juillet 2021 portant délégation de signature,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour améliorer la sécurité des usagers et prévenir tout risque
d'accident,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, la vitesse maximale autorisée de tous les
véhicules circulant sur la route départementale 951 entre les PR 33+0752 et PR 34+0090, dans les deux sens
de circulation, et entre les PR 35+0557 et PR 36+0069, dans les deux sens de circulation, hors agglomération,
sur le territoire des communes de AVESNELLES, SEMERIES, sera fixée à 70 km/h.

Les dispositions prévues à l'article 1 seront portées à la connaissance des usagers par la pose de panneaux de
type B14 "70 km/h" et de type B33 "70km/h" signalant le début et la fin de la limitation de vitesse sur la
RD 951.

ARTICLE 2 – APPLICATION : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la
mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus. Les dispositions définies par le présent arrêté
annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

ARTICLE 3 – RECOURS ADMINISTRATIF : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours
gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du
Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire– 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à
compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de
la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

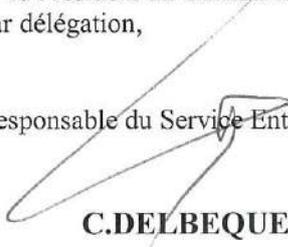
.../...

ARTICLE 4 – AMPLIATIONS : Monsieur le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le préfet de AVESNES SUR HELPE,
Messieurs les Maires de AVESNELLES, SEMERIES, ,
Monsieur le Responsable de l'Arrondissement de AVESNES,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E. A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 12 mai 2022
Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la Route,


C.DELBEQUE

Direction générale Adjointe
Solidarité Territoriale

Direction de la Voirie
Service Entretien et Exploitation de la Route

ARRÊTÉ PERMANENT N° 2022-P10

Ref. dossier : 804

.....
Instituant une interdiction de circuler pour les véhicules de plus de 5 tonnes
sur les RD 119 et RD 27
Communes de EPPE SAUVAGE, CLAIRFAYTS

.....
HORS AGGLOMERATION

Le Président du Conseil départemental du Nord,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.3221-4,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 10.4,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière troisième partie,
Vu le Règlement de voirie interdépartementale 59/62 du 17 décembre 2014,
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 en date du 19 Juillet 2021 portant délégation de signature,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour améliorer la sécurité des usagers et prévenir tout risque d'accident, pour faire suite à une demande d'harmonisation des réglementations à la frontière avec la Belgique,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : A compter de la date de signature du présent arrêté, la circulation des véhicules de plus de 5 tonnes sera interdite sur les routes départementales :

- RD 119 entre les PR 9+0616 et PR 9+0909
- RD 27 entre les PR 16+0844 et PR 17+0539,
-

hors agglomération sur le territoire des communes de EPPE SAUVAGE et CLAIRFAYTS,

Les dispositions prévues à l'article 1 seront portées à la connaissance des usagers par la pose de panneaux de type B13(5t) + panneau M9z (sauf desserte locale) sur les RD 119 et RD 27.

ARTICLE 2 – APPLICATION : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus. Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

ARTICLE 3 – RECOURS ADMINISTRATIF : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire– 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

.../...

ARTICLE 4 – AMPLIATIONS : Monsieur le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le préfet de AVESNES SUR HELPE,
Messieurs les Maires de EPPE SAUVAGE, CLAIRFAYTS,
Monsieur le Responsable de l'Arrondissement de AVESNES,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E. A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 25 mai 2022
Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,

le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la Route,



C.DELBEQUE

Arrêté n° AV-122-0342

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,
Vu l'avis favorable du Département de l'Aisne en date du 28 avril 2022
Vu la demande de l'Association Sportive Automobile SAMBRE et HELPE en date du **12 avril 2022 afin d'organiser le 40e Rallye national de Fourmies en Avesnois sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de la manifestation et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 07 août 2022, la circulation des véhicules sera interrompue sur la route départementale 116 entre les PR 6 + 721 et 8 + 134 ¹sur le territoire de la commune de BEAUREPAIRE-SUR-SAMBRE.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens PRISCHES vers BEAUREPAIRE-SUR-SAMBRE :

Route départementale 116 sur la commune de : PRISCHES

Route départementale 32 sur la commune de : PRISCHES

Route départementale 26 sur la commune de : BARZY-EN-THIERACHE (Aisne)

Route départementale 262 sur la commune de : BARZY-EN-THIERACHE (Aisne)

Route départementale 124 sur les communes de : PRISCHES, BEAUREPAIRE-SUR-SAMBRE.

Pour les usagers utilisant le sens BEAUREPAIRE-SUR-SAMBRE vers PRISCHES :

Route départementale 124 sur les communes de : PRISCHES, BEAUREPAIRE-SUR-SAMBRE

Route départementale 262 sur la commune de : BARZY-EN-THIERACHE (Aisne)

Route départementale 26 sur la commune de : BARZY-EN-THIERACHE (Aisne)

Route départementale 32 sur la commune de : PRISCHES

Route départementale 116 sur la commune de : PRISCHES.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'organisateur de la manifestation.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures la manifestation de jour et de nuit entre 07h00 et 23h00.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

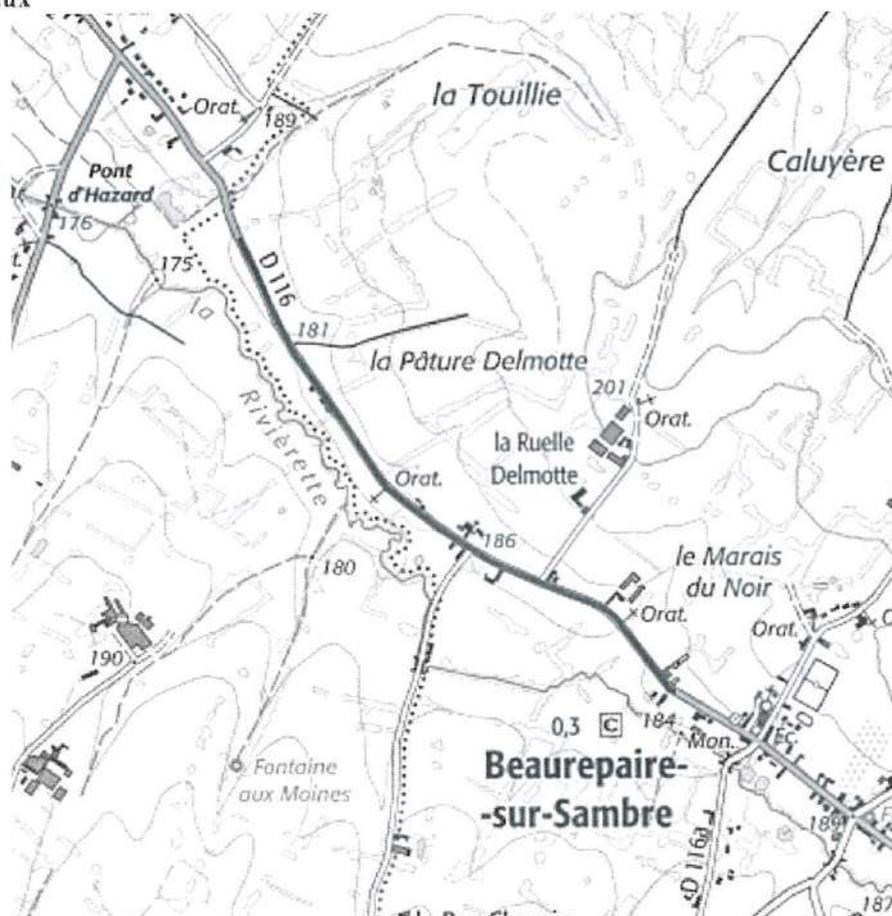
ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- M. Le Sous Préfet de AVESNES,
- M. Le maire de la commune de BEAUREPAIRE-SUR-SAMBRE,
- M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER D'AVESNES-SUR-HELPE,
- M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE L'AVESNOIS,
- M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- M. le Directeur des Transports Départementaux,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 28 avril 2022
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Responsable de service Entretien et Exploitation de
la Route


Monsieur Christophe DELBEQUE

Situation des travaux



Déviat[i]on(s)

Déviat[i]on pour les usagers utilisant le sens PRISCHES vers BEAUREPAIRE-SUR-SAMBRE:



Arrêté n° AV-122-0345

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,
Vu la demande de l'Association Sportive Automobile SAMBRE et HELPE en date du **12 avril 2022 afin d'organiser le 40e Rallye national de Fourmies en Avesnois sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de la manifestation et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 07 août 2022, la circulation des véhicules sera interrompue sur la route départementale 964 entre les PR 20 + 325 et 19 + 256 sur le territoire de la commune de ETROEUNGT.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens ETROEUNGT vers HAUT-LIEU :

Route nationale 2 sur la commune de : ETROEUNGT, AVESNELLES

Route départementale 153 sur les communes de : AVESNELLES, HAUT-LIEU.

Pour les usagers utilisant le sens HAUT-LIEU vers ETROEUNGT :

Route départementale 153 sur les communes de : HAUT-LIEU, AVESNELLES

Route nationale 2 sur la commune de : AVESNELLES, ETROEUNGT.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'organisateur de la manifestation.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures la manifestation de jour et de nuit entre 07h00 et 23h00.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

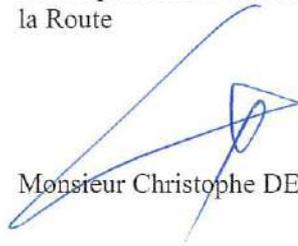
ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de AVESNES,
M. Le maire de la commune de ETROEUNGT,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER D'AVESNES-SUR-HELPE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE L'AVESNOIS,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 14 avril 2022

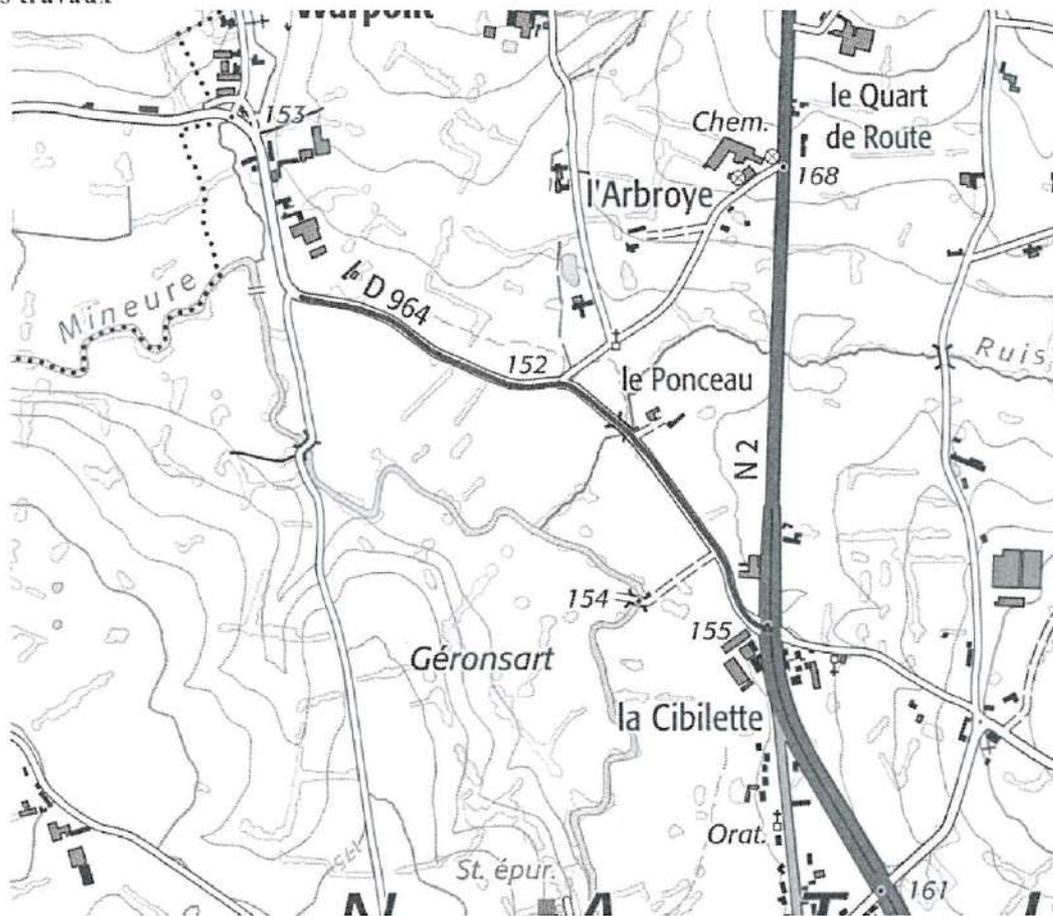
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Le Responsable de service Entretien et Exploitation de
la Route



Monsieur Christophe DELBEQUE

Situation des travaux



Arrêté n° AV-I22-0346

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,
Vu l'avis favorable de la commune de BOULOGNE-SUR-HELPE en date du 12 avril 2022
Vu la demande de l'Association Sportive Automobile SAMBRE et HELPE en date du **12 avril 2022 afin d'organiser le 40e Rallye national de Fourmies en Avesnois sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de la manifestation et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 07 août 2022, la circulation des véhicules sera interrompue sur la route départementale 153 entre les PR 1 + 1 et 0 + 12 sur le territoire de la commune de BOULOGNE-SUR-HELPE.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens BOULOGNE-SUR-HELPE vers CARTIGNIES :

Route départementale 153 sur la commune de : BOULOGNE-SUR-HELPE

Voie communales chemin de la Corbière sur la commune de : BOULOGNE-SUR-HELPE

Route départementale 964 sur les communes de : BOULOGNE-SUR-HELPE, CARTIGNIES.

Pour les usagers utilisant le sens CARTIGNIES vers BOULOGNE-SUR-HELPE :

Route départementale 964 sur les communes de : BOULOGNE-SUR-HELPE, CARTIGNIES

Voie communales chemin de la Corbière sur la commune de : BOULOGNE-SUR-HELPE

Route départementale 153 sur la commune de : BOULOGNE-SUR-HELPE.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'organisateur de la manifestation.

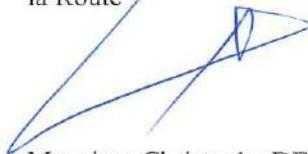
ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures la manifestation de jour et de nuit entre 07h00 et 23h00.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

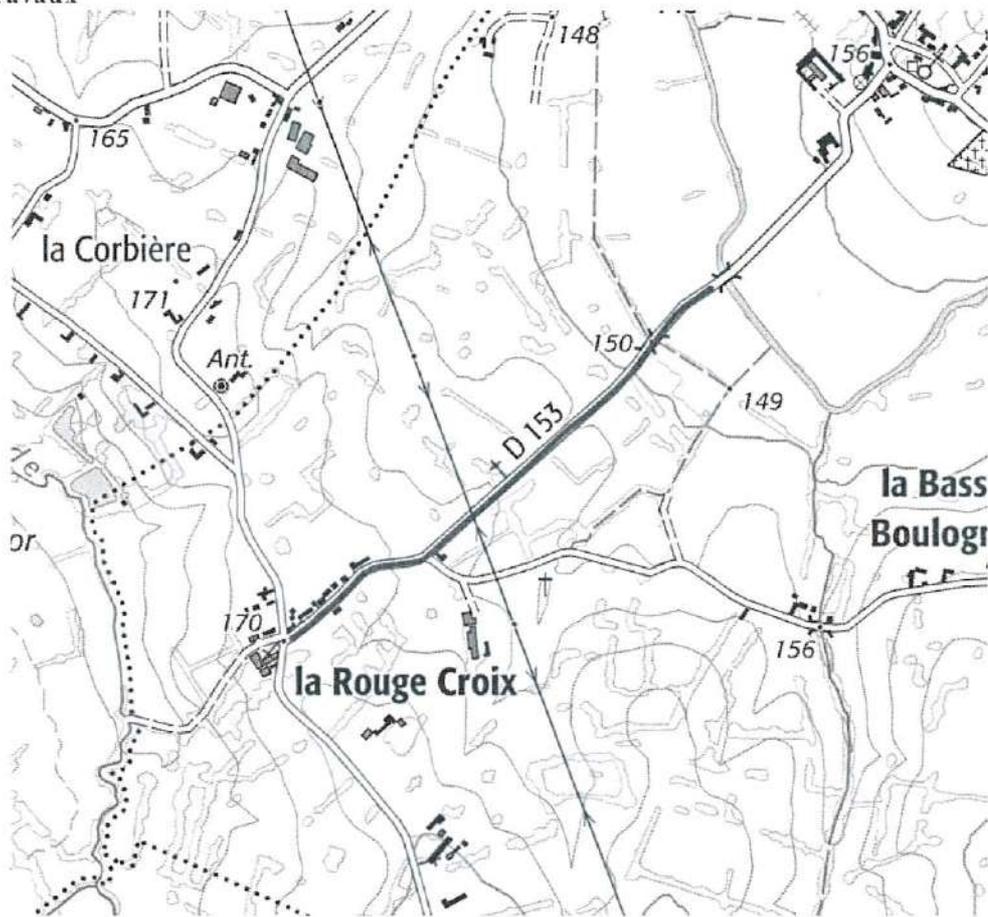
M. Le Sous Préfet de AVESNES,
M. Le maire de la commune de BOULOGNE-SUR-HELPE,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER D'AVESNES-SUR-HELPE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE L'AVESNOIS,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 25 avril 2022
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Responsable de service Entretien et Exploitation de
la Route



Monsieur Christophe DELBEQUE

Situation des travaux



Arrêté n° AV-122-0347

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,
Vu l'avis favorable du Département de l'Aisne en date du 28 avril 2022
Vu la demande de l'Association Sportive Automobile SAMBRE et HELPE en date du **12 avril 2022 afin d'organiser le 40e Rallye national de Fourmies en Avesnois pour le compte de sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de la manifestation et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 06 août 2022, la circulation des véhicules sera interrompue sur :

- la route départementale 964 entre les PR 22 + 653 et 22 + 203
- la route départementale 964 entre les PR 23 + 576 et 23 + 953 ¹

sur le territoire **de la commune de ETROEUNGT.**

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens ETROEUNGT vers SEMERIES :

Route départementale 964 sur la commune de : ETROEUNGT
Route départementale 964 sur la commune de : ROCQUIGNY (Aisne)
Route départementale 287 sur la commune de : ROCQUIGNY (Aisne)
Route départementale 220 sur les communes de : WIGNEHIES, FERON
Route départementale 42 sur les communes de : RAINSARS, FERON
Route départementale 951 sur les communes de : SAINS-DU-NORD, SEMERIES
Route départementale 123 sur les communes de : ETROEUNGT, SEMERIES.

Pour les usagers utilisant le sens SEMERIES vers ETROEUNGT :

Route départementale 123 sur les communes de : ETROEUNGT, SEMERIES
Route départementale 951 sur les communes de : SAINS-DU-NORD, SEMERIES
Route départementale 42 sur les communes de : RAINSARS, FERON
Route départementale 220 sur les communes de : WIGNEHIES, FERON
Route départementale 287 sur la commune de : ROCQUIGNY (Aisne)
Route départementale 964 sur la commune de : ROCQUIGNY (Aisne)
Route départementale 964 sur la commune de : ETROEUNGT.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'organisateur de la manifestation.

¹ Coordonnées GPS: RD0964 de 50.045,3.949 à 50.048,3.945; RD0964 de 50.041,3.96 à 50.038,3.961

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures la manifestation de jour et de nuit entre 07h00 et 23h00.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

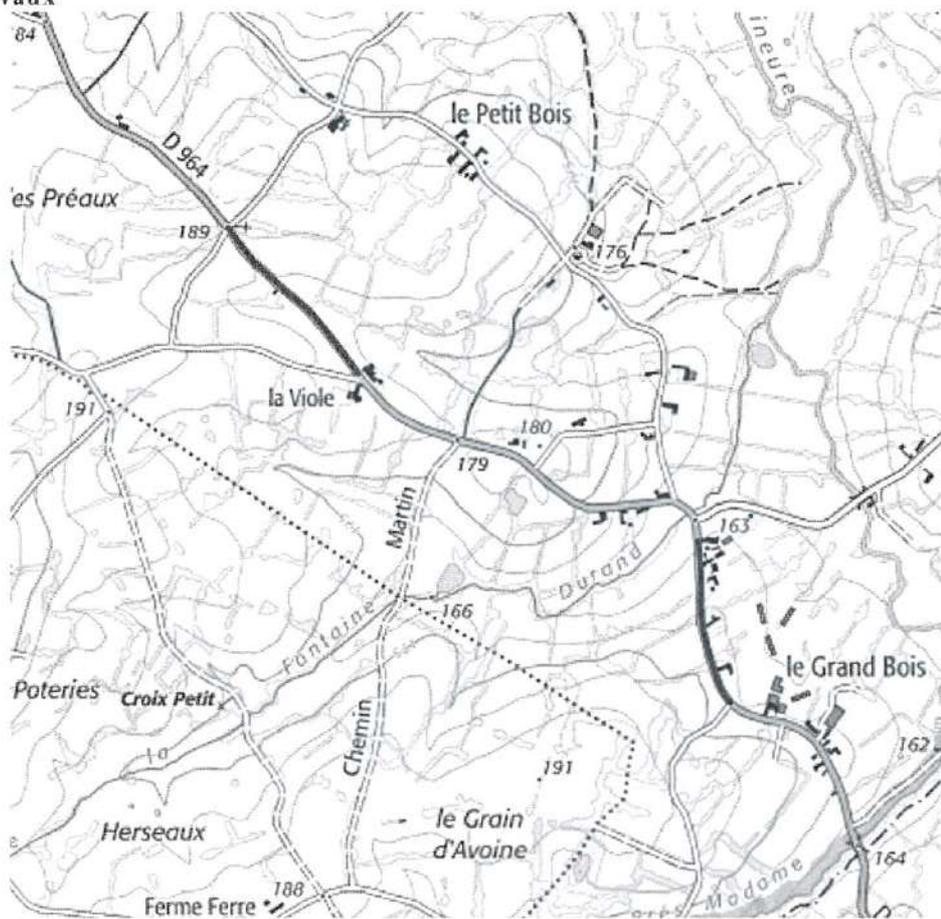
ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de AVESNES,
M. Le maire de la commune de ETROEUNGT,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER D'AVESNES-SUR-HELPE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE L'AVESNOIS,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 28 avril 2022
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Responsable de service Entretien et Exploitation de
la Route


Monsieur Christophe DELBEQUE

Situation des travaux



Arrêté n° AV-122-0350

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,
Vu la demande de l'Association Sportive Automobile SAMBRE et HELPE en date du **11 avril 2022 afin d'organiser le 40e Rallye national de Fourmies en Avesnois sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de la manifestation et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 06 août 2022, la circulation des véhicules sera interrompue sur la route départementale 133 entre les PR 3 + 96 et 4 + 498 sur le territoire des communes de FLAUMONT-WAUDRECHIES, SEMERIES.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens AVESNELLES vers SAINS-DU-NORD :

Route départementale 133 sur les communes de : AVESNELLES, FLAUMONT-WAUDRECHIES
Route départementale 104 sur la commune de : FLAUMONT-WAUDRECHIES
Route départementale 133C sur les communes de : AVESNELLES, AVESNES-SUR-HELPE
Route départementale 951 sur les communes de : AVESNELLES, AVESNES-SUR-HELPE, SAINS-DU-NORD, SEMERIES
Route départementale 80 sur les communes de : RAMOUSIES, SAINS-DU-NORD.

Pour les usagers utilisant le sens SAINS-DU-NORD vers AVESNELLES :

Route départementale 80 sur les communes de : RAMOUSIES, SAINS-DU-NORD
Route départementale 951 sur les communes de : AVESNELLES, AVESNES-SUR-HELPE, SAINS-DU-NORD, SEMERIES
Route départementale 133C sur les communes de : AVESNELLES, AVESNES-SUR-HELPE
Route départementale 104 sur la commune de : FLAUMONT-WAUDRECHIES
Route départementale 133 sur les communes de : AVESNELLES, FLAUMONT-WAUDRECHIES.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'organisateur de la manifestation.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures la manifestation de jour et de nuit entre 07h00 et 23h00.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de AVESNES,
MM. Les Maires des communes de FLAUMONT-WAUDRECHIES, SEMERIES,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER D'AVESNES-SUR-HELPE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE L'AVESNOIS,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 14 avril 2022

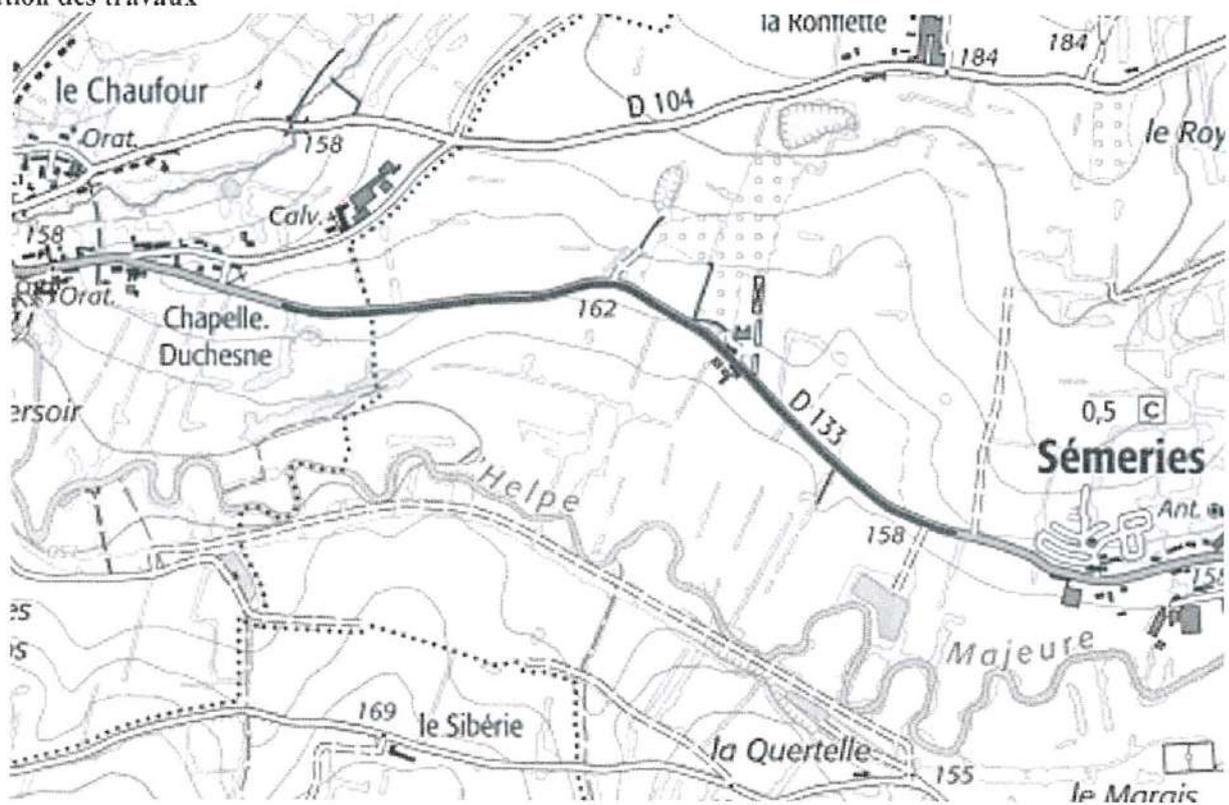
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Le Responsable de service Entretien et Exploitation de
la Route



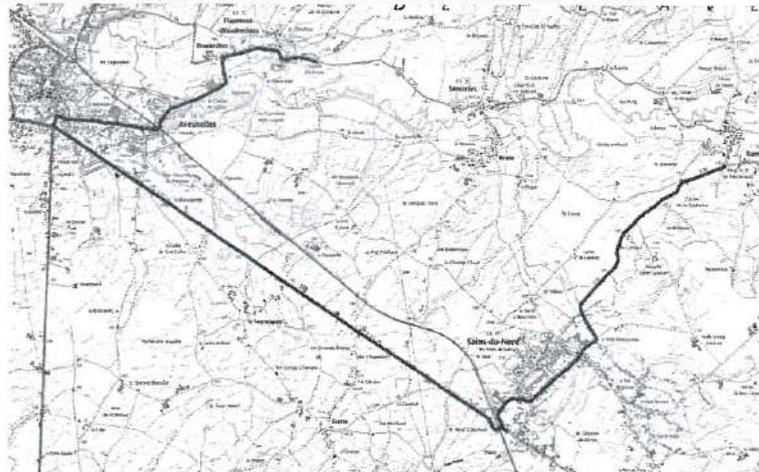
Monsieur Christophe DELBEQUE

Situation des travaux



Déviations

Déviations pour les usagers utilisant le sens AVESNELLES vers SAINS-DU-NORD:



Arrêté n° AV-122-0352

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,
Vu la demande de l'Association Sportive Automobile SAMBRE et HELPE en date du **11 avril 2022 afin d'organiser le 40e Rallye national de Fourmies en Avesnois sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de la manifestation et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 06 août 2022, la circulation des véhicules sera interrompue sur la route départementale 133 entre les PR 7 + 384 et 7 + 961 sur le territoire de la commune de RAMOUSIES.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens RAMOUSIES vers SEMERIES :

Route départementale 80 sur les communes de : RAMOUSIES, SAINS-DU-NORD
Route départementale 951 sur les communes de : SAINS-DU-NORD, SEMERIES
Route départementale 123 sur la commune de : SEMERIES.

Pour les usagers utilisant le sens SEMERIES vers RAMOUSIES :

Route départementale 123 sur la commune de : SEMERIES
Route départementale 951 sur les communes de : SAINS-DU-NORD, SEMERIES
Route départementale 80 sur les communes de : RAMOUSIES, SAINS-DU-NORD.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'organisateur de la manifestation.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures la manifestation de jour et de nuit entre 07h00 et 23h00.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de AVESNES,
M. Le maire de la commune de RAMOUSIES,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER D'AVESNES-SUR-HELPE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE L'AVESNOIS,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 14 avril 2022
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Responsable de service Entretien et Exploitation de
la Route

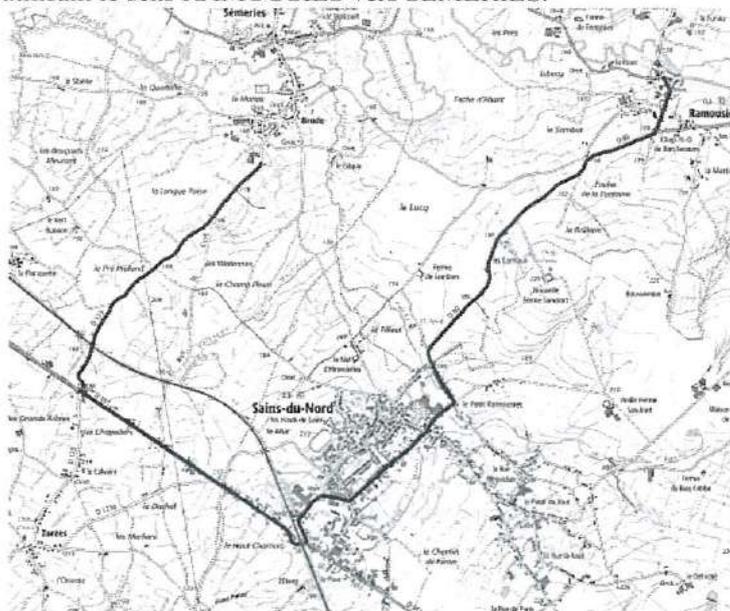

Monsieur Christophe DELBEQUE

Situation des travaux



Déviat[i]on(s)

Déviat[i]on pour les usagers utilisant le sens RAMOUSIES vers SEMERIES:



Arrêté n° AV-122-0359

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,
Vu l'avis favorable du Département de l'Aisne en date du 28 avril 2022
Vu la demande de l'Association Sportive Automobile SAMBRE et HELPE en date du **12 avril 2022 afin d'organiser le 40e Rallye national de Fourmies en Avesnois sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de la manifestation et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 07 août 2022, la circulation des véhicules sera interrompue sur la route départementale 124 entre les PR 3 + 851 et 5 + 265 sur le territoire de la commune de CARTIGNIES.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens BEAUREPAIRE-SUR-SAMBRE vers CARTIGNIES :

Route départementale 124 sur les communes de : BEAUREPAIRE-SUR-SAMBRE, CARTIGNIES

Route départementale 116 sur les communes de : (AISNE), BEAUREPAIRE-SUR-SAMBRE, FLOYON, CARTIGNIES

Route départementale 965 sur les communes de : ETROEUNGT, FLOYON

Route départementale 964 sur la commune de : ETROEUNGT

Route nationale 2 sur la commune de : ETROEUNGT, AVESNES-SUR-HELPE

Route départementale 962 sur les communes de : AVESNELLES, AVESNES-SUR-HELPE

Route départementale 424 sur les communes de : AVESNELLES, AVESNES-SUR-HELPE, SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE, HAUT-LIEU, CARTIGNIES.

Pour les usagers utilisant le sens CARTIGNIES vers BEAUREPAIRE-SUR-SAMBRE :

Route départementale 424 sur les communes de : AVESNELLES, AVESNES-SUR-HELPE, SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE, HAUT-LIEU, CARTIGNIES

Route départementale 962 sur les communes de : AVESNELLES, AVESNES-SUR-HELPE

Route nationale 2 sur la commune de : AVESNES-SUR-HELPE, ETROEUNGT

Route départementale 964 sur la commune de : ETROEUNGT

Route départementale 965 sur les communes de : ETROEUNGT, FLOYON

Route départementale 116 sur les communes de : (AISNE), BEAUREPAIRE-SUR-SAMBRE, FLOYON, CARTIGNIES

Route départementale 124 sur les communes de : BEAUREPAIRE-SUR-SAMBRE, CARTIGNIES.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'organisateur de la manifestation.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures la manifestation de jour et de nuit entre 07h00 et 23h00.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

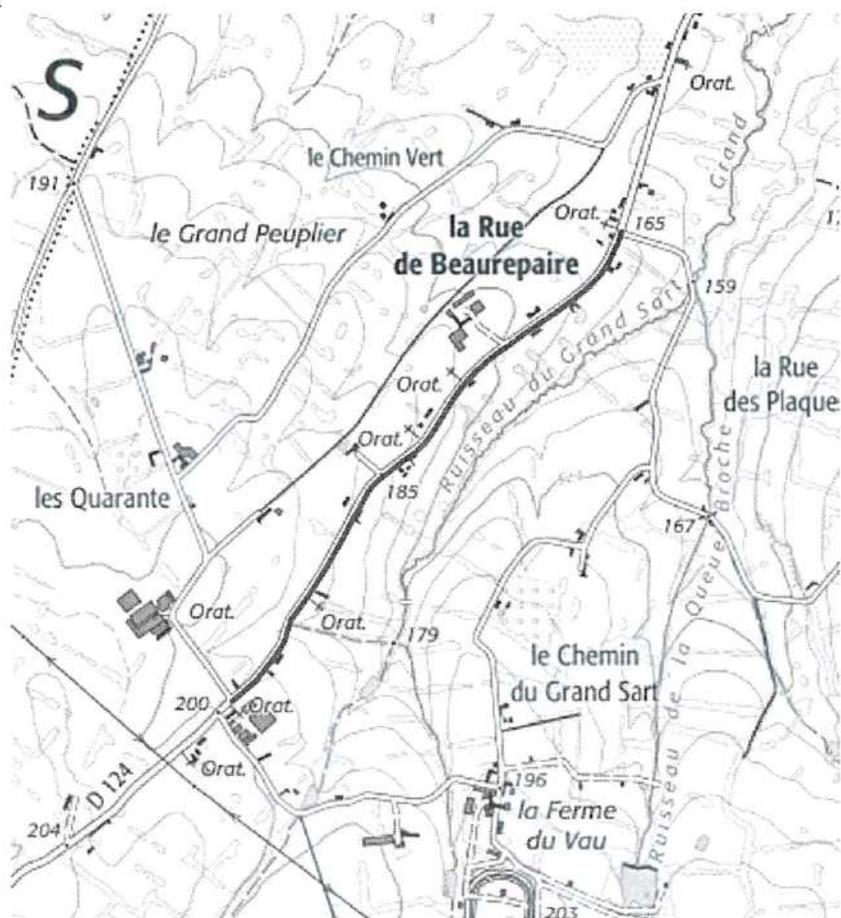
ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de AVESNES,
M. Le maire de la commune de CARTIGNIES,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER D'AVESNES-SUR-HELPE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE L'AVESNOIS,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 28 avril 2022
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Responsable de service Entretien et Exploitation de
la Route


Monsieur Christophe DELBEQUE

Situation des travaux



Arrêté n° AV-122-0361

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,
Vu la demande de l'Association Sportive Automobile SAMBRE et HELPE en date du **11 avril 2022 afin d'organiser le 40e Rallye national de Fourmies en Avesnois sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de la manifestation et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 06 août 2022, la circulation des véhicules sera interrompue sur :

- la route départementale 104 entre les PR 3 + 730 et 6 + 609
- la route départementale 80 entre les PR 6 + 44 et 5 + 429 ¹

sur le territoire **des communes de RAMOUSIES, FELLERIES, SEMERIES.**

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens AVESNES-SUR-HELPE vers BEUGNIES :

Route départementale 104 sur les communes de : AVESNES-SUR-HELPE, BAS-LIEU, FLAUMONT-WAUDRECHIES

Route nationale 2 sur la commune de : AVESNES-SUR-HELPE, BAS-LIEU, SEMOUSIES

Route départementale 962 sur les communes de : BAS-LIEU, SEMOUSIES, BEUGNIES

Route départementale 80 sur les communes de : FELLERIES, SARS-POTERIES, BEUGNIES.

Pour les usagers utilisant le sens BEUGNIES vers AVESNES-SUR-HELPE :

Route départementale 80 sur les communes de : FELLERIES, SARS-POTERIES, BEUGNIES

Route départementale 962 sur les communes de : BAS-LIEU, SEMOUSIES, BEUGNIES

Route nationale 2 sur la commune de : BAS-LIEU, SEMOUSIES, AVESNES-SUR-HELPE

Route départementale 104 sur les communes de : AVESNES-SUR-HELPE, BAS-LIEU, FLAUMONT-WAUDRECHIES.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'organisateur de la manifestation.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures la manifestation de jour et de nuit entre 07h00 et 23h00.

¹ Coordonnées GPS: RD0104 de 50.127,3.981 à 50.138,4.014; RD0080 de 50.127,4.04 à 50.122,4.041

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de AVESNES,
MM. Les Maires des communes de RAMOUSIES, FELLERIES, SEMERIES,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER D'AVESNES-SUR-HELPE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE L'AVESNOIS,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 19 avril 2022
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Responsable de service Entretien et Exploitation de
la Route



Monsieur Christophe DELBEQUE

Arrêté n° AV-122-0362

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,
Vu l'avis favorable de la commune de FELLERIES en date du 15 avril 2022
Vu la demande de l'Association Sportive Automobile SAMBRE et HELPE en date du **11 avril 2022 afin d'organiser le 40e Rallye national de Fourmies en Avesnois sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de la manifestation et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 06 août 2022, la circulation des véhicules sera interrompue sur la route départementale 80 entre les PR 5 + 376 et 5 + 623 ¹ sur le territoire de la commune de RAMOUSIES.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens RAMOUSIES vers LIESSIES :

Route départementale 80 sur les communes de : RAMOUSIES, FELLERIES

Voie communales rue du Grand Mont sur la commune de : FELLERIES

Route départementale 104 sur les communes de : FELLERIES, SARS-POTERIES, SOLRE-LE-CHATEAU

Route départementale 963 sur les communes de : FELLERIES, SARS-POTERIES, SOLRE-LE-CHATEAU, LIESSIES

Route départementale 133 sur les communes de : RAMOUSIES, LIESSIES.

Pour les usagers utilisant le sens LIESSIES vers RAMOUSIES :

Route départementale 133 sur les communes de : RAMOUSIES, LIESSIES

Route départementale 963 sur les communes de : FELLERIES, SARS-POTERIES, SOLRE-LE-CHATEAU, LIESSIES

Route départementale 104 sur les communes de : FELLERIES, SARS-POTERIES, SOLRE-LE-CHATEAU

Voie communales rue du Grand Mont sur la commune de : FELLERIES

Route départementale 80 sur les communes de : RAMOUSIES, FELLERIES.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'organisateur de la manifestation.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures la manifestation de jour et de nuit entre 07h00 et 23h00.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de AVESNES,
M. Le maire de la commune de RAMOUSIES,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER D'AVESNES-SUR-HELPE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE L'AVESNOIS,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 25 avril 2022
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Responsable de service Entretien et Exploitation de
la Route


Monsieur Christophe DELBEQUE

Situation des travaux



Arrêté n° AV-I22-0420

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,
Vu la demande de l'association les 4 jours de Dunkerque en date du **25 avril 2022 afin d'organiser les 4 jours de Dunkerque 2022 étape N°2 Béthune-Maubeuge sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de l'épreuve cycliste et prévenir tout risque d'accident,
Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté N° AV-I22-0404 en date du 28 avril 2022

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 04 mai 2022, la circulation des véhicules sera interrompue sur :

- la route départementale RD964905 entre les PR 1 + 0 et 1 + 343
- la route départementale RD964905 entre les PR 2 + 0 et 2 + 340¹

sur le territoire de la commune de MAUBEUGE.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens MAUBEUGE vers ROUSIES :

Route départementale 649 G sur la commune de : MAUBEUGE
Route départementale 236 sur les communes de : ROUSIES, MAUBEUGE
Route départementale 136 sur les communes de : ASSEVENT, ROUSIES.

Pour les usagers utilisant le sens ROUSIES vers MAUBEUGE :

Route départementale 136 sur les communes de : ASSEVENT, ROUSIES
Route départementale 236 sur les communes de : ROUSIES, MAUBEUGE
Route départementale 649 G sur la commune de : MAUBEUGE.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge du service gestionnaire de la voirie.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures de l'épreuve cycliste de jour entre 12h00 et 17h00.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de AVESNES,
M. Le maire de la commune de MAUBEUGE,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER D'AVESNES-SUR-HELPE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE L'AVESNOIS,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 2 mai 2022
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Responsable de service Entretien et Exploitation de
la Route



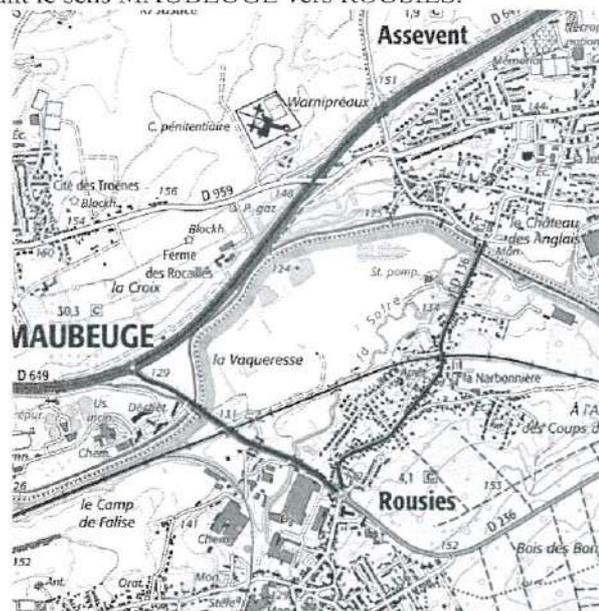
Monsieur Christophe DELBEQUE

Situation des travaux



Déviat[i]on(s)

Déviat[i]on pour les usagers utilisant le sens MAUBEUGE vers ROUSIES:



Arrêté n° AV-122-0444

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,
Vu la demande de Team Triathlon Maubeuge en date du **09 mai 2022 afin d'organiser le VALTRIMAN TRIATHLON DU VAL JOLY sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de l'épreuve cycliste et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 14 mai 2022 et le 15 mai 2022, la circulation des véhicules sera interrompue durant 2 jours sur la route départementale 133BI entre les PR 1 + 340 et 0 + 0¹ sur le territoire de la commune de EPPE-SAUVAGE.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens WILLIES vers EPPE-SAUVAGE :

Route départementale 133 sur la commune de : WILLIES, EPPE-SAUVAGE

Route départementale 83 sur les communes de : EPPE-SAUVAGE, (BELGIQUE)

Route départementale 133BI sur la commune de : EPPE-SAUVAGE.

Pour les usagers utilisant le sens EPPE-SAUVAGE vers EPPE-SAUVAGE :

Route départementale 133BI sur la commune de : EPPE-SAUVAGE

Route départementale 83 sur les communes de : EPPE-SAUVAGE, (BELGIQUE)

Route départementale 133 sur la commune de : EPPE-SAUVAGE, WILLIES.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'organisateur de la manifestation.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures de l'épreuve cycliste de jour entre 08h00 et 20h00.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

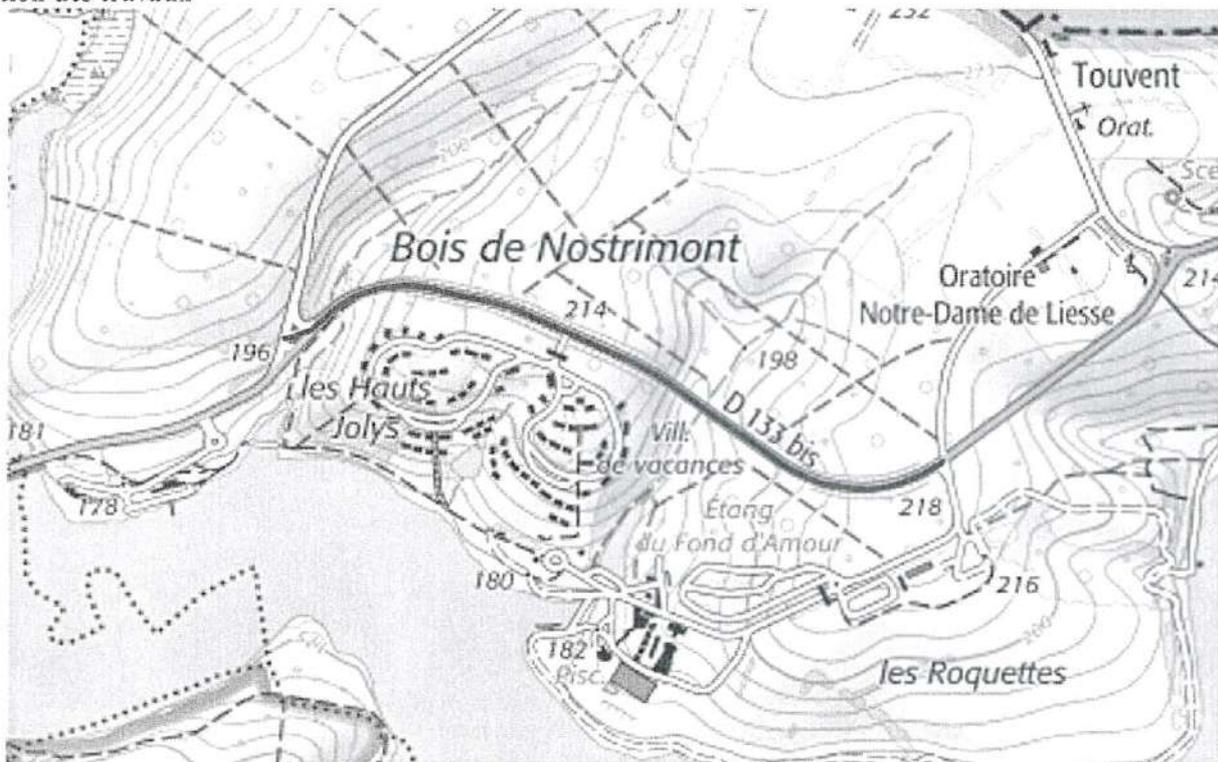
M. Le Sous Préfet de AVESNES,
M. Le maire de la commune de EPPE-SAUVAGE,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER D'AVESNES-SUR-HELPE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE L'AVESNOIS,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 9 mai 2022
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Responsable de service Entretien et Exploitation de
la Route



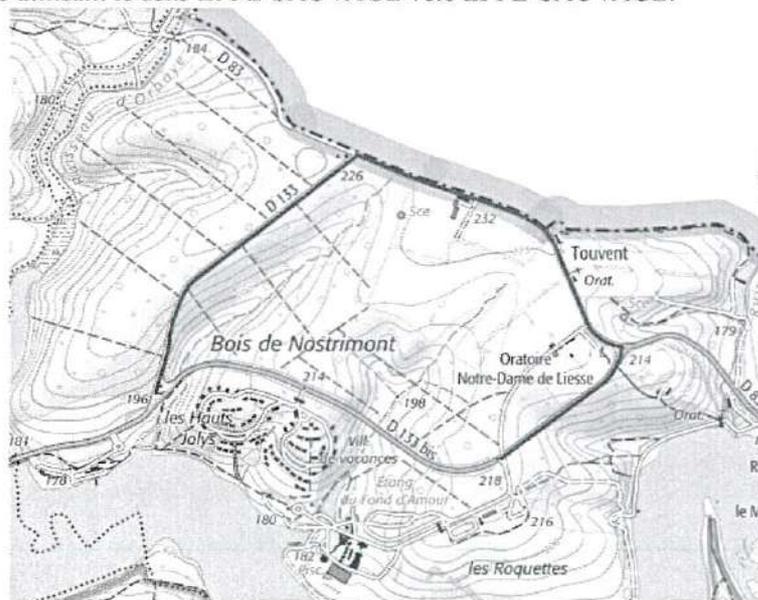
Monsieur Christophe DELBEQUE

Situation des travaux



Déviations

Déviations pour les usagers utilisant le sens EPPE-SAUVAGE vers EPPE-SAUVAGE:



Arrêté n° AV-122-0455

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,
Vu la demande de la société LORBAN TP en date du **13 mai 2022 afin d'exécuter des travaux de pose d'une conduite d'eau potable pour le compte de NOREADE sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 23 mai 2022 et le 23 juillet 2022, la circulation des véhicules sera interrompue sur la route départementale 121 entre les PR 15 + 122 et 15 + 705 sur le territoire des communes de DOURLERS, BAS-LIEU, SAINT-AUBIN, SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE. Toutefois l'accès aux riverains sera autorisé ainsi que le passage des autocars et autobus.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0 et panneau 'sauf riverains', la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens DOURLERS vers SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE :

Route départementale 121 sur les communes de : DOURLERS, SAINT-AUBIN, BAS-LIEU, SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE

Route départementale 124 sur les communes de : SAINT-AUBIN, SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE

Route départementale 951 sur les communes de : AVESNES-SUR-HELPE, SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE

Route nationale 2 sur les communes de : AVESNES-SUR-HELPE

Route départementale 121 sur les communes de : AVESNES-SUR-HELPE, BAS-LIEU, SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE.

Pour les usagers utilisant le sens SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE vers DOURLERS :

Route départementale 121 sur les communes de : AVESNES-SUR-HELPE, BAS-LIEU, SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE

Route nationale 2 sur les communes de : AVESNES-SUR-HELPE

Route départementale 951 sur les communes de : AVESNES-SUR-HELPE, SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE

Route départementale 124 sur les communes de : SAINT-AUBIN, SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE

Route départementale 121 sur les communes de : DOURLERS, SAINT-AUBIN, BAS-LIEU, SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 07h00 et 20h00.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de AVESNES,

MM. Les Maires des communes de DOURLERS, BAS-LIEU, SAINT-AUBIN, SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE,

M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER D'AVESNES-SUR-HELPE,

M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE L'AVESNOIS,

M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

M. le Directeur des Transports Départementaux,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,

M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 16 mai 2022

Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,

Le Responsable de service Entretien et Exploitation de
la Route



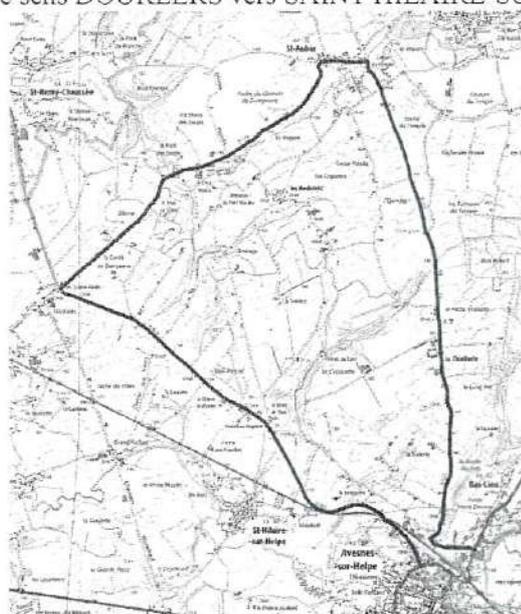
Monsieur Christophe DELBEQUE

Situation des travaux



Déviat[i]on(s)

Déviat[i]on pour les usagers utilisant le sens DOULLERS vers SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE:



Arrêté n° AV-122-0469

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,
Vu la demande de Commune de FERRIERE-LA-PETITE en date du **17 mai 2022 afin d'organiser la ducasse et la brocante sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de la manifestation et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 12 juin 2022, la circulation des véhicules sera interrompue sur la route départementale 436 entre les PR 0 + 636 et 0 + 0 ¹sur le territoire de la commune de FERRIERE-LA-PETITE.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens FERRIERE-LA-PETITE vers CERFONTAINE :
Route départementale 436 sur les communes de : FERRIERE-LA-PETITE, CERFONTAINE
Route départementale 936 sur les communes de : FERRIERE-LA-GRANDE, CERFONTAINE.

Pour les usagers utilisant le sens CERFONTAINE vers FERRIERE-LA-PETITE :
Route départementale 936 sur les communes de : FERRIERE-LA-GRANDE, CERFONTAINE
Route départementale 436 sur les communes de : FERRIERE-LA-PETITE, CERFONTAINE.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'organisateur de la manifestation.

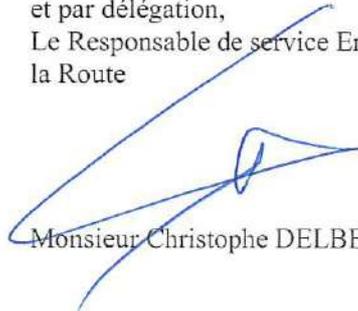
ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures la manifestation de jour et de nuit entre 06h00 et 19h00.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- M. Le Sous Préfet de AVESNES,
- M. Le maire de la commune de FERRIERE-LA-PETITE,
- M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER D'AVESNES-SUR-HELPE,
- M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE L'AVESNOIS,
- M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
- M. le Directeur des Transports Départementaux,
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 17 mai 2022
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Responsable de service Entretien et Exploitation de
la Route



Monsieur Christophe DELBEQUE

Arrêté n° AV-I22-0487

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,
Vu la demande de la société CGCR en date du **23 mai 2022 afin d'exécuter des travaux de reconstruction du pont de Bérelles et rectification du virage pour le compte de Département du Nord sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 07 juin 2022 et le 15 octobre 2022, la circulation des véhicules sera interrompue sur la route départementale 963 entre les PR 30 + 761 et 31 + 94 ¹ sur le territoire de la commune de BERELLES.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens ECCLES vers COLLERET :

Route départementale 963 sur les communes de : ECCLES, BERELLES, SOLRE-LE-CHATEAU

Route départementale 962 sur la commune de : SOLRE-LE-CHATEAU

Route départementale 27 sur les communes de : OBRECHIES, FERRIERE-LA-GRANDE, FERRIERE-LA-PETITE, SOLRE-LE-CHATEAU, CHOISIES, LEZ-FONTAINE, DAMOUSIES, DIMECHAUX

Route départementale 936 sur les communes de : FERRIERE-LA-GRANDE, CERFONTAINE, COLLERET

Route départementale 963 sur les communes de : AIBES, BERELLES, COLLERET.

Pour les usagers utilisant le sens COLLERET vers ECCLES :

Route départementale 963 sur les communes de : AIBES, BERELLES, COLLERET

Route départementale 936 sur les communes de : FERRIERE-LA-GRANDE, CERFONTAINE, COLLERET

Route départementale 27 sur les communes de : OBRECHIES, FERRIERE-LA-GRANDE, FERRIERE-LA-PETITE, SOLRE-LE-CHATEAU, CHOISIES, LEZ-FONTAINE, DAMOUSIES, DIMECHAUX

Route départementale 962 sur la commune de : SOLRE-LE-CHATEAU

Route départementale 963 sur les communes de : ECCLES, BERELLES, SOLRE-LE-CHATEAU.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures des travaux de jour entre 08h00 et 18h00. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

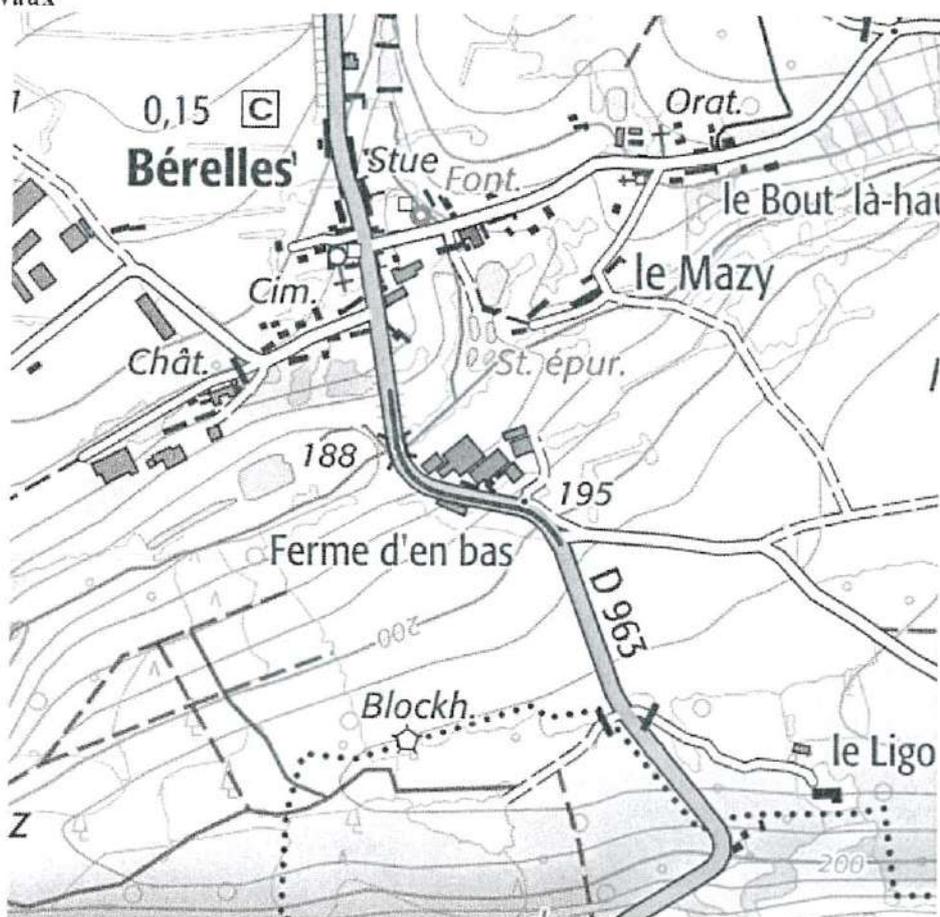
ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de AVESNES,
M. Le maire de la commune de BERELLES,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER D'AVESNES-SUR-HELPE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE L'AVESNOIS,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 23 mai 2022
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Responsable de service Entretien et Exploitation de
la Route

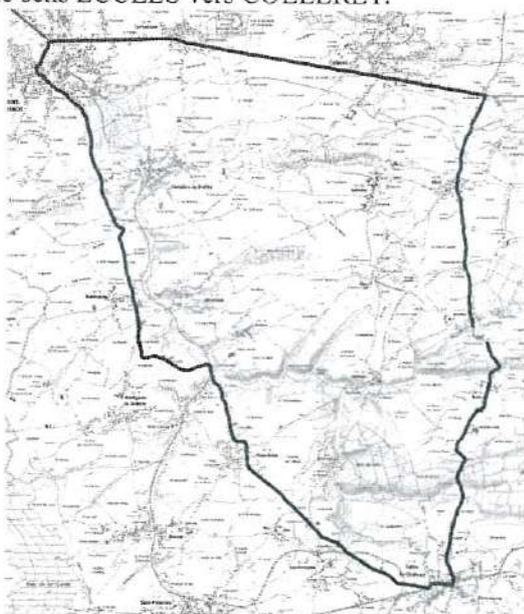

Monsieur Christophe DELBEQUE

Situation des travaux



Déviat ion(s)

Déviat ion pour les usagers utilisant le sens ECCLES vers COLLERET:



Arrêté n° AV-122-0497

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,
Vu la demande de la société Jean Lefebvre (EJL) en date du 24 mai 2022 afin d'exécuter des travaux de réalisation d'enduit superficiel pour le compte de Département du Nord sur le réseau routier départemental.
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 27 juin 2022 et le 29 juillet 2022, la circulation des véhicules sera interrompue durant 2 jours sur la route départementale 228 entre les PR 2 + 669 et 3 + 631¹ sur le territoire des communes de BERSILLIES, VILLERS-SIRE-NICOLE.

ARTICLE 2 : Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens ELESMEs vers VILLERS-SIRE-NICOLE :

Route départementale 136 sur les communes de : ELESMEs, BERSILLIES

Route départementale 28 sur les communes de : ELESMEs, VIEUX-RENG, VILLERS-SIRE-NICOLE

Route départementale 159 sur les communes de : VIEUX-RENG, VILLERS-SIRE-NICOLE.

Pour les usagers utilisant le sens VILLERS-SIRE-NICOLE vers ELESMEs :

Route départementale 159 sur les communes de : VIEUX-RENG, VILLERS-SIRE-NICOLE

Route départementale 28 sur les communes de : ELESMEs, VIEUX-RENG, VILLERS-SIRE-NICOLE

Route départementale 136 sur les communes de : ELESMEs, BERSILLIES.

ARTICLE 3 : La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 5 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 07h00 et 20h00.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 7 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de AVESNES,
MM. Les Maires des communes de BERSILLIES, VILLERS-SIRE-NICOLE,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER D'AVESNES-SUR-HELPE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE L'AVESNOIS,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 24 mai 2022
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Responsable de service Entretien et Exploitation de
la Route

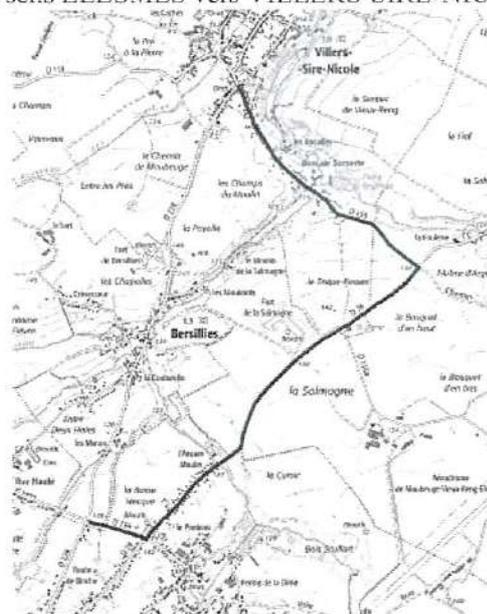

Monsieur Christophe DELBEQUE

Situation des travaux



Déviat ion(s)

Déviat ion pour les usagers utilisant le sens ELESMES vers VILLERS-SIRE-NICOLE:



Arrêté n° AV-R22-0427

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,
Vu la demande de la société LORBAN TRAVAUX PUBLIC en date du 04 mai 2022 afin d'exécuter des travaux de pose d'une canalisation d'eau potable pour le compte de Noréade sur le réseau routier départemental.
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 09 mai 2022 et le 30 juin 2022, la circulation des véhicules sera restreinte durant 30 jours sur la route départementale 121 entre les PR 15 + 122 et 15 + 705¹ sur le territoire des communes de DOURLERS, BAS-LIEU, SAINT-AUBIN, SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B3, B6d, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 07h00 et 18h00.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 8 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de AVESNES,

MM. Les Maires des communes de DOURLERS, BAS-LIEU, SAINT-AUBIN, SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE,

M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER D'AVESNES-SUR-HELPE,

M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE L'AVESNOIS,

M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

M. le Directeur des Transports Départementaux,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,

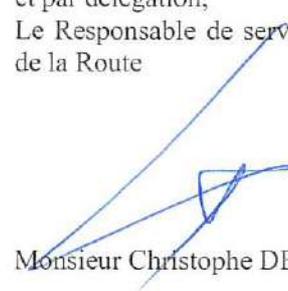
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 5 mai 2022

Pour le Président du Conseil Départemental,

et par délégation,

Le Responsable de service Entretien et Exploitation
de la Route



Monsieur Christophe DELBEQUE



Arrêté n° AV-R22-0437

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,
Vu la demande de la société Office National des Forêts (ONF) en date du 05 mai 2022 **afin d'exécuter des travaux d'abattage d'arbres sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 10 mai 2022 et le 13 mai 2022, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 951 entre les PR 12 + 109 et 11 + 682¹ sur le territoire des communes de LOCQUIGNOL, BERLAIMONT.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par piquets K10. La vitesse sera limitée à 50 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(50), B6a1, B3, B6d.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 08h00 et 18h00.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 8 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de AVESNES,
MM. Les Maires des communes de LOCQUIGNOL, BERLAIMONT,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER D'AVESNES-SUR-HELPE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE L'AVESNOIS,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 9 mai 2022
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Directeur

Monsieur Arnoult CUVILLIER



Arrêté n° AV-R22-0441

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,
Vu la demande de la société Contrôle & Maintenance en date du 06 mai 2022 **afin d'exécuter des travaux d'amélioration de la prise de terre sur armoire pour le compte de Enedis sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 30 mai 2022 et le 30 juin 2022, la circulation des véhicules sera restreinte durant 5 jours sur la route départementale 963 entre les PR 21 + 405 et 21 + 420¹ sur le territoire des communes de FELLERIES, LIESSIES.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : La vitesse sera limitée à 50 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(50), B6a1, B3, B6d.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

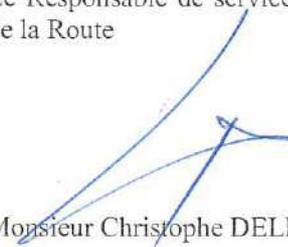
ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 07h00 et 18h00.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

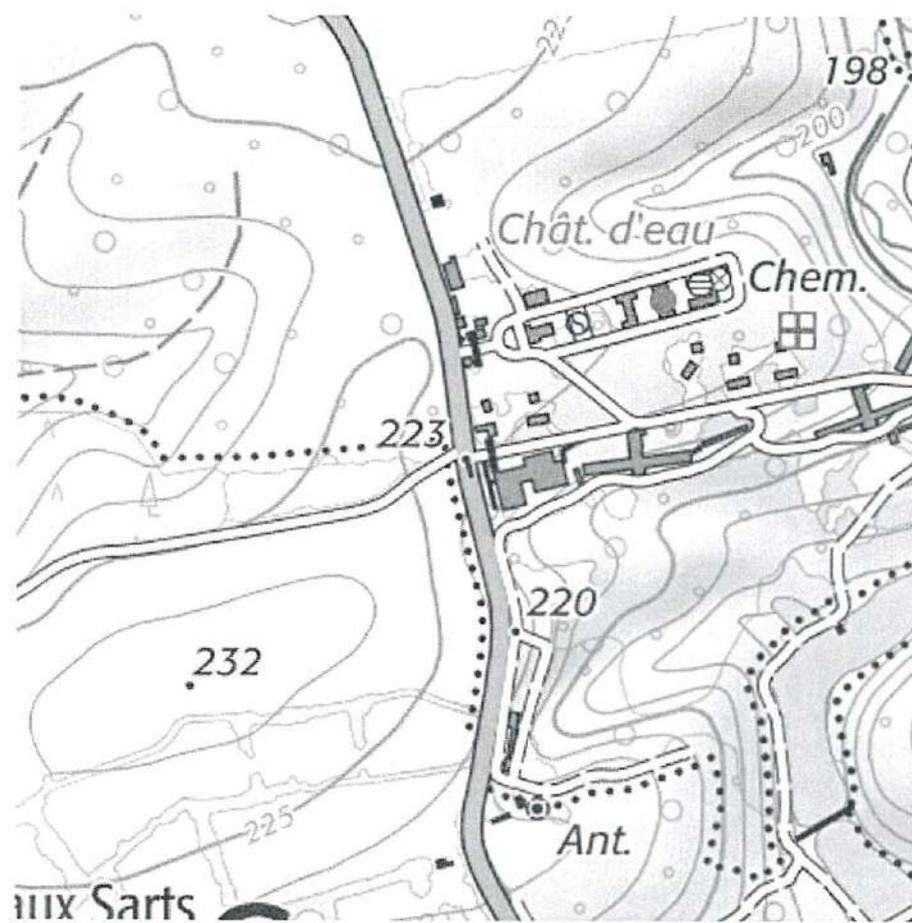
ARTICLE 8 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de AVESNES,
MM. Les Maires des communes de FELLERIES, LIESSIES,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER D'AVESNES-SUR-HELPE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE L'AVESNOIS,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 9 mai 2022
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Responsable de service Entretien et Exploitation
de la Route



Monsieur Christophe DELBEQUE



Arrêté n° AV-R22-0442

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,
Vu la demande de la société Contrôle & Maintenance en date du 06 mai 2022 afin d'exécuter des travaux d'amélioration de la prise de la terre pour le compte de ENEDIS sur le réseau routier départemental.
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 30 mai 2022 et le 30 juin 2022, la circulation des véhicules sera restreinte durant 5 jours sur la route départementale 117 entre les PR 20 + 191 et 20 + 200¹ sur le territoire de la commune de TAISNIERES-EN-THERACHE.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : La vitesse sera limitée à 50 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(50), B6a1, B3, B6d.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

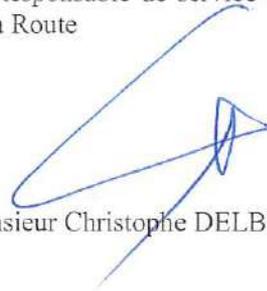
ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 07h00 et 18h00.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

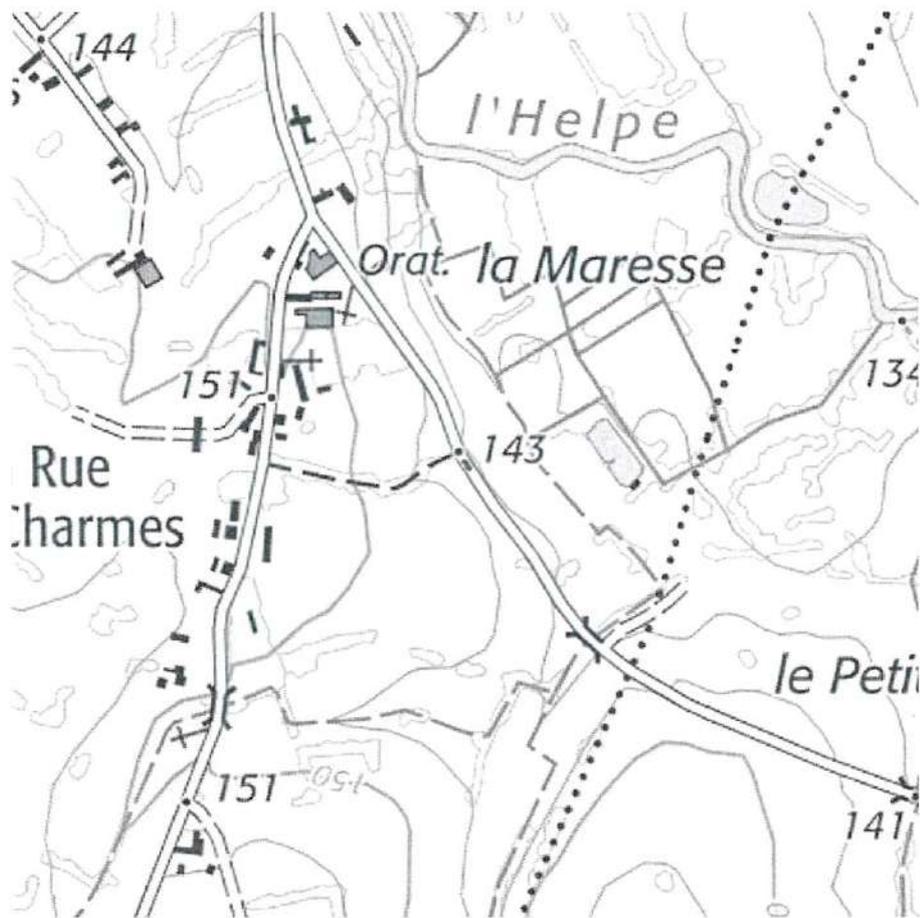
ARTICLE 8 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de AVESNES,
M. Le maire de la commune de TAISNIERES-EN-THIERACHE,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER D'AVESNES-SUR-HELPE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE L'AVESNOIS,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 9 mai 2022
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Responsable de service Entretien et Exploitation
de la Route



Monsieur Christophe DELBEQUE



Arrêté n° AV-R22-0443

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,
Vu la demande de la société Sogelink en date du 09 mai 2022 afin d'exécuter des travaux d'amélioration de prise de terre sur le réseau routier départemental.
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 16 mai 2022 et le 16 juin 2022, la circulation des véhicules sera restreinte durant 5 jours sur la route départementale 963 entre les PR 16 + 658 et 16 + 848¹ sur le territoire de la commune de LIESSIES.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : La vitesse sera limitée à 50 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(50), B6a1, B3, B6d.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

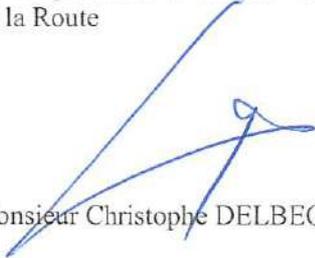
ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 07h00 et 18h00.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 8 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de AVESNES,
M. Le maire de la commune de LIESSIES,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER D'AVESNES-SUR-HELPE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE L'AVESNOIS,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 9 mai 2022
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Responsable de service Entretien et Exploitation
de la Route


Monsieur Christophe DELBEQUE



Arrêté n° AV-R22-0450

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2021/560 portant délégation de signature,
Vu la demande de la société Contrôle & Maintenance en date du 10 mai 2022 **afin d'exécuter des travaux d'amélioration de prise de terre pour sécuriser le réseau électrique (ATP n° AV22-1512) pour le compte de ENEDIS sur le réseau routier départemental.**
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 30 mai 2022 et le 11 juin 2022, la circulation des véhicules sera restreinte durant 7 jours sur la route départementale 73 entre les PR 6 + 489 et 6 + 549¹ sur le territoire des communes de PRESEAU, VILLERS-POL.

ARTICLE 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par panneaux B15-C18 ou Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 50 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

ARTICLE 3 : Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(50), B6a1, B3, B6d, AK17.

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

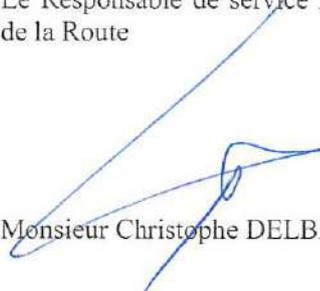
ARTICLE 6 : Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 07h00 et 18h00.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

ARTICLE 8 : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de AVESNES,
MM. Les Maires des communes de PRESEAU, VILLERS-POL,
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER D'AVESNES-SUR-HELPE,
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE L'AVESNOIS,
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,
M. le Directeur des Transports Départementaux,
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 10 mai 2022
Pour le Président du Conseil Départemental,
et par délégation,
Le Responsable de service Entretien et Exploitation
de la Route


Monsieur Christophe DELBEQUE



Le Recueil des Actes Administratifs du Département peut être consulté :

A Lille

Hôtel du Département

51 rue Gustave Delory

Les Arcuriales

45 rue de Tournai, bâtiment D, 1^{er} étage

- Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public
- Service Assemblées et Contrôle de la Légalité (1^{er} étage)

Dans d'autres lieux sur le territoire départemental

- Maison de Service au Public à Hondschoote - 1 rue de Cassel
- Maison de Service au Public à Le Cateau-Cambrésis - 13 place du Commandant Richez

Sur le site internet du Conseil Départemental du Nord

- www.lenord.fr



RESPONSABLE DE LA PUBLICATION :
Monsieur Régis RICHARD
Directeur Adjoint
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public
Les Arcuriales - 59047 LILLE CEDEX
☎ 03.59.73.83.10

Préparation : Service Assemblées et Contrôle de la Légalité
☎ 03.59.73.83.23

Achevé d'imprimer le 14/10/2022
Imprimé à l'Hôtel du Département
59047 Lille Cedex

ISSN 0764 - 8146 - Dépôt Légal